

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités**  
**israéliennes à Jérusalem-Est occupée**  
**ainsi que dans le reste du territoire**  
**palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-sixième année**

**Lettres identiques datées du 10 octobre 2011, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 30 septembre 2011, je suis au regret de vous informer que la situation des prisonniers politiques et détenus palestiniens illégalement maintenus en détention par Israël, Puissance occupante, continue d'être grave, et que les conditions carcérales continuent de se détériorer du fait de l'escalade des atteintes portées à leurs droits par la Puissance occupante, en violation du droit international, notamment du droit international humanitaire.

Comme indiqué précédemment, les prisonniers et détenus palestiniens qui se trouvent dans les prisons et centres de détention israéliens ont entamé, le 27 septembre 2011, une grève de la faim illimitée pour protester contre une série de mesures répressives prises par la Puissance occupante, mesures qui mettent leur vie en danger et les privent des droits fondamentaux que leur garantit le droit international. À cet égard, Israël a continué de traiter de façon inhumaine les prisonniers et détenus palestiniens, en prenant toute une série de mesures dures et illégales, notamment en leur infligeant des punitions collectives consistant notamment à les faire vivre dans des conditions insalubres et se caractérisant par le manque d'hygiène; en les privant de soins de santé; en limitant les visites familiales; en leur imposant l'isolement pendant de longues périodes de temps, certains détenus se trouvant dans cette situation depuis maintenant plus de 10 ans; en les privant de leur droit à l'éducation; en effectuant de force des perquisitions nocturnes dans leurs cellules; et en refusant de tenir compte des garanties prévues par la loi. Outre ces mesures, la Puissance occupante continue, en violation de leurs droits fondamentaux, de soumettre les prisonniers et détenus palestiniens à toutes sortes de mauvais traitements physiques et psychiques – notamment en leur menottant les mains et entravant les pieds –, en les humiliant et les intimidant, en menant des interrogatoires sous la contrainte et, dans de nombreux cas, en recourant à la torture.



Il est à noter que la situation des prisonniers palestiniens s'est encore détériorée après l'annonce faite par le Premier Ministre israélien, en juin de cette année, de son intention de continuer de « durcir » les conditions de détention des plus de 6 000 civils palestiniens, dont au moins 280 enfants et 38 femmes, ainsi que 22 élus, qui restent emprisonnés ou détenus arbitrairement par Israël. Lors de la seule journée du jeudi 6 octobre 2011, six autres Palestiniens, dont trois enfants âgés de 15, 16 et 17 ans, ont été arbitrairement arrêtés par les forces d'occupation à Beit Ummar et Al-Khalil (Hébron) et sont venus s'ajouter aux milliers de prisonniers et détenus palestiniens susmentionnés.

Il est de mon devoir de souligner qu'en tant que Puissance occupante, Israël demeure lié par de nombreuses obligations au titre du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, en ce qui concerne l'ensemble de ses activités dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment à l'égard des civils qu'il emprisonne ou détient. L'article 76 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre définit clairement les droits des personnes protégées en cas de détention par une Puissance occupante. Parmi ces droits figure le droit de rester dans le territoire occupé durant toute la détention, y compris pour y purger leur peine si elles sont reconnues coupables, droit que la Puissance occupante viole ouvertement en transférant des prisonniers et des détenus dans des zones situées en territoire israélien.

La grève de la faim actuelle met au premier plan cette grave question des civils palestiniens retenus en captivité par Israël, Puissance occupante. La communauté internationale doit agir d'urgence pour remédier à ce problème et faire respecter le droit international. Il est de son devoir de contraindre Israël à libérer immédiatement les milliers de prisonniers et détenus palestiniens qu'il détient, notamment les femmes, les enfants et les élus. Jusqu'à ce qu'ils soient libérés, la communauté internationale doit tenir Israël, Puissance occupante, responsable de la vie et du bien-être des prisonniers et détenus palestiniens et exiger qu'il respecte les obligations qui lui incombent au titre du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, en ce qui concerne la façon dont il traite ces personnes protégées. Les mauvais traitements qu'elles subissent pendant leur incarcération par Israël met leur vie en danger et cette grève de la faim destinée à appeler l'attention sur leur situation effroyable aggrave encore leur détresse. À cet égard, je dois vous informer que, depuis 1967, au moins 202 Palestiniens ont déjà trouvé la mort dans les prisons israéliennes, torturés, privés de soins de santé et tués délibérément.

Aujourd'hui, je me dois également de vous informer des actes de violence et de terrorisme que des colons israéliens illégaux ont continué de perpétrer ces dernières semaines contre des civils palestiniens et leurs biens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Parmi les agissements illégaux et les actes de violence et de terrorisme de plus en plus fréquents des plus de 500 000 colons israéliens, très souvent armés, il convient de mentionner le meurtre d'un Palestinien et les graves blessures infligées à une personne handicapée et à un jeune dans un accident suivi d'un délit de fuite à Al-Khalil et dans la région de Ramallah; l'incendie de la mosquée de Qusra et la profanation des mosquées des villages de Bir Zeit, Deir Istiya et Yetma; l'arrachage et la destruction par le feu de plus de 3 000 oliviers et pieds de vigne; l'incinération de 20 dounoums de terres agricoles à Bi'lin en représailles des manifestations pacifiques hebdomadaires contre le mur

illégal; l'inondation par les eaux usées de colonies voisines de 40 dounoums de terres agricoles à Walaja; la destruction par le feu de 63 dounoums de terres agricoles dans les villages de Halhoul, Jeet et Deir Dibwan; et les actes de harcèlement et d'humiliation constants que les colons infligent quotidiennement aux Palestiniens, y compris les enfants. Ces actes illégaux des colons israéliens se produisent au vu et au su des forces d'occupation, qui persistent à ne prendre aucune mesure pour que lesdits colons aient à répondre de leurs actes et à leur offrir protection et impunité pendant qu'ils commettent ces crimes.

Tous ces éléments ne font que confirmer la situation terrible qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui nécessite l'attention urgente de la communauté internationale. Israël, Puissance occupante, doit être tenu responsable de ses actes illégaux et provocateurs. La communauté internationale ne peut pas continuer à rester les bras croisés pendant que la Puissance occupante traite de façon criminelle et inhumaine les prisonniers et détenus palestiniens. Elle ne peut pas continuer à rester les bras croisés pendant qu'Israël continue de coloniser le territoire palestinien, en permettant à ses colons illégaux de laisser libre cours à leur violence et de réduire de plus en plus à néant la viabilité de la solution de paix prévoyant deux États. La communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, doit s'employer sans délai, notamment en prenant des mesures pratiques, à faire respecter l'obligation légale de protection de la population civile palestinienne sous occupation, y compris les prisonniers et détenus, à faire appliquer le droit international et à préserver les chances de parvenir à la paix et la sécurité.

La présente lettre fait suite aux 405 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 30 septembre 2011 (A/ES-10/533-S/2011/606), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyad H. **Mansour**